

Réf : NI034/23

Casablanca le 06-06-2023

Objet : Procédure de dépôt des Feuilles de Soins (FSS)

Chères Adhérentes, chers adhérents,

Suite à la décision prise le 23 février 2023 par le Conseil du Gouvernement, de mettre fin à l'état d'urgence sanitaire à compter du 01 mars 2023, nous vous informons que la **MUPRAS cessera le traitement des Feuilles de Soins reçues par email à partir du lundi 12 juin 2023**.

Exceptionnellement, les adhérents résidant à l'étranger peuvent continuer à utiliser l'email à conditions d'envoyer les originaux par courrier dans un délai maximum de **1 mois** à l'adresse suivante : « *MUPRAS, Centre d'affaire Allal Benabdellah. 49, Angle Rue Allal Benabdellah et Rue Mohammed Fakir 6ème Etage. Casablanca – Maroc* ».

Par ailleurs, nous vous rappelons que nos bureaux d'accueil sont à votre disposition :

- **CASA-ANFA** : Lundi, Mercredi, et Vendredi de 9h à 16h.
- **NOUASSER** : Mardi, et Jeudi de 9h à 16h.
- **SIEGE MUPRAS** : Lundi au Vendredi de 8h30 à 16h.

Nous vous informons que les anciens dossiers envoyés par email, doivent être complété par le dépôt ou l'envoi des dossiers physiques originaux dans un délai ne dépassant pas **1 mois** conformément aux dispositions réglementaires. A défaut, le montant déjà remboursé sera défalqué des prochains remboursements.

Nous vous prions de respecter cette procédure pour éviter tout retard dans le remboursement de vos FSS.



MUPRAS
عبد المتعم سامي
رئيس المجلس الإداري
ABDELMOUNAIME SAMI
PRESIDENT DU C.A

MUPRAS déploie ses ailes pour vous protéger